

Saint-Laurent-du-Var,  
Le 08 DEC. 2025

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

**ARRETE DU MAIRE**

N°:

**OBJET: ABROGATION DE L'ARRETE  
D'INTERDICTION DE LA BAIGNADE DATÉ DU  
18/11/2025 2025 : PLAGE LES GOÉLANDS  
(APPELLATION ARS : FLOTS BLEUS)**

Réf : DG/ SD - N°2025/34

**LE MAIRE DE SAINT-LAURENT- DU-VAR,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**

**VU** la Directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-23 et L2212-2,

**VU** l'Article L211-1 du Code de l'environnement portant sur la protection des eaux,

**VU** les articles D. 1332-23 et suivants du code de la santé publique,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 24 avril 1997 portant règlementation de l'organisation de la sécurité des plages, baignades et activités nautiques sur le littoral des Alpes-Maritimes,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 Juin 2023 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres,

**VU** l'Arrêté Municipal en date du 30 Mai 2024 portant règlement de Police, de Sécurité et d'Exploitations des plages de la Commune de Saint-Laurent-du-Var,

**VU** l'Arrêté Municipal du 30 Mai 2024, concernant le plan de balisage,

**VU** l'Arrêté N° 2025/29 du 18 novembre 2025 interdisant la baignade, au droit de la plage Les Goélands (Appellation ARS : Flots Bleus),

**CONSIDERANT** que les résultats fournis par l'organisme de contrôle, à la Commune en date du 5 décembre 2025 sont aux normes en vigueur au droit de la plage Les Goélands (Appellation ARS : Flots Bleus) de la Commune.

**CONSIDERANT** qu'il convient, de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la protection des usagers contre toute atteinte portée à la salubrité publique

**OBJET : ABROGATION DE L'ARRETE D'INTERDICTION DE LA BAIGNADE DATÉ DU 18/11/2025 : PLAGE LES GOÉLANDS (APPELLATION ARS : FLOTS BLEUS)**

**ARRETE :**

**Article premier :** L'arrêté N° 2025/29 du 18 novembre 2025 interdisant la baignade sur l'eau au droit de la plage Les Goélands (Appellation ARS : Flots Bleus) est abrogé,

**Article deux :** Par conséquent, la baignade est autorisée sur la plage Les Goélands (Appellation ARS : Flots Bleus)

**Article trois :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes,
- La Délégation Territoriale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A.,
- La Direction de la Régie Eau d'Azur,
- La direction de la métropole Nice Côte d'Azur en charge des Ports d'Azur
- Monsieur le responsable de la surveillance des baignades de la compagnie Cagnes-sur-Mer du SDIS 06,
- Monsieur le président du Yacht Club International de Saint Laurent du Var
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements de bains,
- Madame la Présidente de l'A.G.A.S.C.,
- Monsieur le Président du Club Var Mer,
- Le Bureau d'information Touristique de Saint-Laurent-du-Var,

**Article quatre :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, et sur l'ensemble des panneaux d'affichages longeant la plage concernée.

**FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR : Les jour, mois et an que dessus.**

Pour Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Le Directeur Général des Services Techniques  
Stéphane DOREE



*Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai*